Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 074-217400969-20260330-ARR2026_65-AI

VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

ARR-2026/65

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL à Madame Solange PAIREL – Conseillère déléguée

Le Maire de Cruseilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Solange PAIREL en qualité de conseillère déléguée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Il est donné délégation à Madame Solange PAIREL, conseillère déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La gestion du bulletin municipal.

ARTICLE 2 :
Madame Solange PAIREL reçoit délégation pour traiter l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1. Cette délégation se détaille ainsi :

- étudier les projets et en suivre la réalisation,
- représenter le Maire lors des différentes réunions concernant les projets ci-dessus.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi les dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Publié le : 30/03/2026 18:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/56949

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 074-217400969-20260330-ARR2026_65-AI

ARTICLE 4 :
La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 :
Le Maire de la commune de Cruseilles, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
→ notifiée à l'intéressée,
→ transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Cruseilles, le 24 mars 2026.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES
74350 (Haute-Savoie)

Notifié le : 25.03.2026

Signature :

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Mis en ligne sur le site internet le :

Publié le : 30/03/2026 18:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/56949